

Promouvoir une écologie positive	P3
Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE REVERS'eau	T104

Le Conseil Régional,

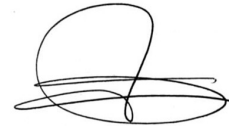
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L211-7 du Code de l'environnement,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le dépôt du dossier de candidature du projet Life REVERS'EAU en date du 6 mars 2020 à l'Agence EASME (Executive Agency for Small and Medium-sized Entreprises),
- VU** la phase de révision engagée le 24 juin 2020 avec les experts (Agence EASME - Executive Agency for Small and Medium-sized Entreprises) mandatés par la Commission européenne pour l'évaluation du projet, et conclue le 10 septembre 2020,
- VU** la délibération de la session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet Life Revers'eau,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet Life Revers'eau,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 1 942 560 € en autorisations de programme et de 1 333 685 € en autorisations d'engagement, de 370 000 € de crédits de paiement en investissement et de 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T104 «Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE REVERS'EAU».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs